



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE CHARGÉ
DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

L'activité législative

Synthèse

XIII^e législature
Session extraordinaire
7 septembre 2010 - 30 septembre 2010

Session ordinaire
1^{er} octobre 2010 - 23 décembre 2010

UN PARLEMENT ACTEUR MAJEUR DE LA MODERNISATION DE NOTRE PAYS



Avec 63 lois adoptées durant l'année 2010, soit près de 30% de plus que l'année précédente, le Parlement a été sur tous les fronts. Depuis le mois de septembre, ce sont 21 textes, dont 4 propositions de loi, qui ont été définitivement adoptés. Parmi ces textes figurent des réformes majeures pour l'avenir de notre pays, qui ont pu, grâce au travail des députés et des sénateurs, être enrichies.

Poursuivre les réformes nécessaires à l'avenir de la France

En 2010, le Parlement a pris toute sa part dans la mise en œuvre des dispositifs nécessaires pour sortir de la crise sans précédent qui a frappé la France, l'Europe et le monde.

Pour rééquilibrer et pérenniser le modèle français de retraites par répartition fondé sur la solidarité, le législateur a voté la réforme des retraites, indispensable au redressement de nos finances publiques. Cette réforme a fait l'objet d'un véritable débat, l'un des plus longs depuis 1958.

Avec les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2011 ainsi que la loi organique portant sur la dette sociale, le Gouvernement et le Parlement ont démontré leur détermination à appliquer une stricte discipline budgétaire.

Depuis septembre, le programme des réformes structurelles s'est poursuivi avec l'adoption de textes tels que la réforme des collectivités territoriales, la nouvelle organisation du marché de l'électricité, la régulation bancaire et financière et la réforme de la représentation devant les cours d'appel.

Plusieurs textes ont été adoptés ou sont en cours d'examen dans le domaine de la justice, la sécurité et le droit au séjour : la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, le projet de loi relatif à l'immigration, l'intégration et l'asile ainsi que le projet de loi portant réforme de la garde à vue.

Ancrer dans la continuité la revalorisation du rôle du Parlement

2010 a été l'occasion de voir le Parlement renforcer concrètement son pouvoir d'initiative, puisque près d'un tiers des textes votés sont désormais d'origine parlementaire.

Le Gouvernement a montré sa volonté de développer un dialogue toujours plus constructif avec le Parlement avec la diminution de l'engagement de la procédure accélérée. 18 projets de textes étaient concernés en 2010, contre 28 l'année précédente.

En vue de la modernisation de notre pays, il est d'une absolue nécessité de poursuivre les réformes ambitieuses, au service des Français. Il en est ainsi des textes traduisant des engagements forts du Président de la République et du Premier ministre, comme ceux portant notamment sur la fiscalité du patrimoine, la participation des citoyens au fonctionnement de la justice ou la réforme de la dépendance.

Pilier de la vitalité démocratique de la France, le Parlement sera en 2011 un acteur majeur de la modernisation de notre pays.

Patrick OLLIER

Les textes de la session



**Session extraordinaire
7 septembre 2010 - 30 septembre 2010**

**Session ordinaire
1^{er} octobre 2010 - 23 décembre 2010**





Les 21 lois adoptées du 7 septembre 2010 au 23 décembre 2010

- ▶ **Loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques**.....15

- ▶ **Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public**.....17

- ▶ **Loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008**.....19

- ▶ **Loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière**.....25

- ▶ **Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites**.....33

- ▶ **Loi organique n° 2010-1341 du 10 novembre 2010 relative à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire**.....28

- ▶ **Loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale**.....15

- ▶ **Loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte**.....33

- ▶ **Loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte**.....30

- ▶ **Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité**.....21

- ▶ **Loi n° 2010-1536 du 13 décembre 2010 relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire**.....20

▸ Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales	26
▸ Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011	33
▸ Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires	28
▸ Loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014	23
▸ Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011	23
▸ Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010	24
▸ Loi n° 2011-14 du 5 janvier 2011 relative à la reconversion des militaires	31
▸ Loi n° 2011-13 du 5 janvier 2011 relative à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'État en mer	31
▸ Loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne	21
▸ Loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel (en attente de promulgation)	28





Les 6 projets de loi et les 12 propositions de loi ayant fait l'objet d'au moins une lecture du 7 septembre 2010 au 23 décembre 2010

- ▶ **Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité**
(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)17

- ▶ **Proposition de loi de M. Paul BLANC, sénateur des Pyrénées-Orientales et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap** *(adoptée en première lecture par le Sénat)*35

- ▶ **Proposition de loi de M^{me} Catherine DUMAS, sénatrice de Paris et M. Jacques LEGENDRE, Président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sénateur du Nord relative au prix du livre numérique** *(adoptée en première lecture par le Sénat)*15

- ▶ **Proposition de loi de M^{me} Marie-Christine BLANDIN, sénatrice du Nord, MM. Jean-Pierre BEL, sénateur de l'Ariège, Serge LAGAUCHE, sénateur du Val-de-Marne, M^{mes} Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde et Catherine TASCA, sénatrice des Yvelines et plusieurs de ses collègues relative aux oeuvres visuelles orphelines et modifiant le code de la propriété intellectuelle** *(adoptée en première lecture par le Sénat)*16

- ▶ **Proposition de loi de M. Jean-François COPÉ, député de Seine-et-Marne, de M^{me} Marie-Jo ZIMMERMANN, député de la Moselle, et de plusieurs de leurs collègues, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle** *(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)*19

- ▶ **Proposition de loi de M^{me} Odile SAUGUES, député du Puy-de-Dôme, MM. Jean-Marc AYRAULT, député de Loire-Atlantique et Daniel GOLDBERG, député de Seine-Saint-Denis et plusieurs de leurs collègues visant à sanctionner la commercialisation de titres de transport sur les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de l'Union européenne**
(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)19

- **Projet de loi relatif à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs**
(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)32

- **Proposition de loi de M. Sébastien HUYGHE, député du Nord et plusieurs de ses collègues** visant à lutter **contre les “marchands de sommeil”**
(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)22

- **Proposition de loi de MM. Jean-Pierre DUPONT, député de Corrèze, Jean-François CHOSSY, député de la Loire, et M^{me} Edwige ANTIER, député de Paris,** visant à généraliser **le dépistage précoce des troubles de l'audition**
(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)34

- **Proposition de loi de M. Christian CAMBON, sénateur du Val-de-Marne et plusieurs de ses collègues** relative à la **solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement** *(adoptée en première lecture par le Sénat et, avec modifications, par l'Assemblée nationale)*.....22

- **Projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées** *(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)*29

- **Proposition de loi de M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, Président de la commission des lois, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit** *(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)*29

- **Proposition de loi de M. Olivier JARDE, député de la Somme et plusieurs de ses collègues** relative aux **recherches impliquant la personne humaine**
(adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat).....18

- **Proposition de loi de M. Bernard ACCOYER, député de Haute-Savoie, Président de l'Assemblée nationale,** tendant à **renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques** *(adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)*26

- **Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure** *(adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale)*32

- ▶ **Proposition de loi de MM. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, Président de la commission des lois et Charles DE LA VERPILLIÈRE, député de l’Ain, portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique**
(adoptée en première lecture par l’Assemblée nationale)27

- ▶ **Projet de loi organique** relatif à l'élection des députés
(adopté en première lecture par l’Assemblée nationale)27

- ▶ **Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France** *(adopté en première lecture par l’Assemblée nationale)*27

Synthèse des textes



Session extraordinaire
7 septembre 2010 - 30 septembre 2010

Session ordinaire
1^{er} octobre 2010 - 23 décembre 2010

THÈMES (par ordre alphabétique)

Culture et communication	15
Dignité et libertés	17
Emploi et vie économique	19
Enseignement	20
Environnement, développement durable et urbanisme	21
Finances publiques	23
Institutions publiques	26
Justice	28
Outre-mer	30
Sécurité et défense	31
Solidarité et santé	33
Annexe	37

Culture et communication



Loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques, adoptée à l'initiative de M. Michel HERBILLON, député du Val-de-Marne, et M^{me} Michèle TABAROT, Présidente de la commission des affaires culturelles, député des Alpes-Maritimes et de plusieurs de ses collègues

Cette loi pose le principe d'une contribution obligatoire des distributeurs aux coûts d'équipement des salles, dès lors qu'ils livrent leurs films sous forme de fichier numérique dans un cinéma.

Elle vise ainsi à assurer la transition vers le numérique des équipements des exploitants et à maintenir la diversité de l'offre cinématographique.

La contribution des distributeurs ne serait plus obligatoire, une fois la couverture des coûts assurée, ou passé un délai de dix ans après l'installation du matériel de projection numérique.



Proposition de loi de M^{me} Catherine DUMAS, sénatrice de Paris et M. Jacques LEGENDRE, sénateur du Nord, Président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, relative au prix du livre numérique (adoptée en première lecture par le Sénat)

La proposition de loi vise à accompagner et à encadrer la mutation technologique numérique du secteur du livre afin qu'elle se déroule dans le respect du droit d'auteur, et avec le souci d'une préservation de la diversité de la création littéraire et du réseau des libraires.

Elle crée une obligation pour l'éditeur de fixer un prix de vente pour chaque offre commerciale se rapportant à un livre numérique.

Elle organise les relations commerciales entre éditeurs et détaillants et prévoit une clause de "rendez-vous" un an après l'entrée en vigueur de la loi.



Proposition de loi de M^{me} Marie-Christine BLANDIN, sénatrice du Nord, MM. Jean-Pierre BEL, sénateur de l'Ariège, Serge LAGAUCHE, sénateur du Val-de-Marne, M^{mes} Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde et Catherine TASCA, sénatrice des Yvelines et plusieurs de leurs collègues relative aux œuvres visuelles orphelines et modifiant le code de la propriété intellectuelle (adoptée en première lecture par le Sénat)

Cette proposition de loi introduit dans le code de la propriété intellectuelle une définition de l'œuvre orpheline et crée une instance paritaire chargée de définir de manière impartiale les critères qui permettront d'évaluer le caractère orphelin de l'œuvre.



Dignité et libertés



Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

Cette loi met en œuvre de façon pédagogique, avec une période transitoire initiale et grâce notamment au recours possible au stage de citoyenneté, le principe d'interdiction générale de la dissimulation du visage dans l'espace public, aussi bien sur la voie publique que dans les services publics.

La loi opère un juste équilibre entre la protection de la dignité des personnes et de l'égalité entre les femmes et les hommes d'une part, et la garantie des droits individuellement protégés, d'autre part :

- en distinguant la dissimulation du visage, sanctionnée d'une amende de 150 euros ou de l'obligation de suivre un stage de citoyenneté, et le délit de dissimulation forcée du visage d'autrui, puni de deux ans d'emprisonnement ;
- en instaurant un certain nombre d'exceptions au principe d'interdiction ;
- en aggravant la sanction lorsque le délit de dissimulation forcée est commis sur une mineure.



Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)

Dans le cadre de la transposition de trois directives européennes harmonisant la politique européenne d'immigration et au regard des conclusions du séminaire gouvernemental sur l'identité nationale de février 2010 et des propositions du rapport sur la politique des migrations de la commission présidée par M. Pierre Mazeaud, le projet de loi a pour ambition de :

- mieux prendre en compte les efforts d'intégration du migrant, pour le maintien sur le territoire comme pour l'accès à la nationalité ;
- mettre en place la "carte bleue européenne", qui ouvre, pour les travailleurs hautement qualifiés, le même droit au séjour dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne et leur permet d'accéder plus aisément au marché du travail ;
- renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- réorganiser le contentieux de l'éloignement pour que l'intervention des différents juges se fasse de manière plus cohérente ;
- renforcer la lutte contre le travail des étrangers sans titre et améliorer la protection des droits sociaux des travailleurs sans titre réadmis dans leur pays d'origine ;
- protéger d'éventuelles poursuites ceux qui apportent une aide humanitaire d'urgence aux étrangers en situation irrégulière.



Proposition de loi de M. Olivier JARDE, député de la Somme et plusieurs de ses collègues relative aux recherches impliquant la personne humaine (adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)

Cette proposition de loi permet de donner un cadre unique à toute recherche sur l'être humain et de déclarer le développement de la recherche sur la personne priorité nationale.

Elle définit trois catégories de recherche ayant un cadre réglementaire bien différencié en fonction du niveau de risque encouru par les personnes : les recherches interventionnelles, les recherches "ne comportant que des risques et des contraintes négligeables" et les recherches non interventionnelles.



Emploi et vie économique



Loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008

Cette loi vise à compléter la réforme de la représentativité des syndicats mise en place par la loi du 20 août 2008 pour la rendre pleinement applicable. Pour mesurer complètement l'audience des organisations syndicales dans les branches et au plan national interprofessionnel, le texte instaure un scrutin spécifique auprès des salariés des TPE au niveau régional qui vient compléter les résultats des élections professionnelles existantes dans les plus grandes entreprises. Ce scrutin aura lieu tous les 4 ans et le vote se fera sur sigle. La loi prévoit, par ailleurs, de reporter les élections prud'homales de deux ans au plus.



Proposition de loi de M. Jean-François COPÉ, député de Seine-et-Marne, de M^{me} Marie-Jo ZIMMERMANN, député de la Moselle, et de plusieurs de leurs collègues, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)

Afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et plus particulièrement pour mettre fin à la sous représentation des femmes dans les directions d'entreprise, cette proposition de loi tend à renforcer leur place et à assurer la parité au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance en fixant un objectif de quota à atteindre.



Proposition de loi de M^{me} Odile SAUGUES, député du Puy-de-Dôme, MM. Jean-Marc AYRAULT, député de Loire-Atlantique et Daniel GOLDBERG, député de Seine-Saint-Denis et plusieurs de leurs collègues visant à sanctionner la commercialisation de titres de transport sur les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de l'Union européenne (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Afin de sécuriser davantage le transport aérien, le texte vise à renforcer l'information des passagers sur les risques encourus lors de leurs voyages, notamment en dehors de l'Union européenne lorsque qu'ils s'apprêtent à utiliser des compagnies figurant sur la liste noire de l'Union européenne sur le territoire français. Le défaut d'information sur le nom du transporteur effectif est d'ores et déjà sanctionné d'une amende administrative. La proposition de loi va plus loin : elle impose à tout vendeur de billets, compagnie aérienne ou agent de voyage, de proposer, chaque fois qu'elle existe, une solution alternative au transport sur une compagnie figurant sur la liste noire. La sanction pénale délictuelle réprimant le non-respect de cette obligation ouvre en outre au passager la possibilité de saisir directement la justice.

Enseignement



Loi n° 2010-1536 du 13 décembre 2010 relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire, adoptée à l'initiative de MM. Jean-Léonce DUPONT, sénateur du Calvados et Philippe ADNOT, sénateur de l'Aube

Cette loi a été adoptée dans la logique de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, qui a permis aux universités de disposer d'une plus grande autonomie de gestion. Elle attribue aux universités des droits réels sur le patrimoine immobilier qui leur est affecté ou qui est mis à leur disposition par l'État.

Par ailleurs, elle renforce la visibilité internationale du système français d'enseignement supérieur et de recherche, en permettant aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) la délivrance de diplômes nationaux.

Ce texte favorise également le développement des fondations universitaires créées par la loi LRU et des fondations de coopération scientifique prévues par la loi de 2006 pour la recherche.

Enfin, la loi étend la possibilité de créer des fondations de coopération scientifique, elle accroît leurs possibilités d'action et permet à des établissements isolés de s'adosser à de grands projets de recherche.

Environnement, développement durable et urbanisme



Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant **nouvelle organisation du marché de l'électricité**

Cette loi réorganise le marché de l'électricité en instaurant une régulation plus ciblée compatible avec le développement de l'innovation et de la concurrence. Elle permet également à la France de se conformer au droit communautaire concernant la réglementation des rapports entre fournisseurs d'électricité.

Elle crée la possibilité pour les fournisseurs alternatifs d'électricité de conclure des contrats d'achat d'électricité avec EDF à un prix correspondant aux conditions économiques complètes du parc nucléaire historique, et pour une quantité liée au portefeuille de clients en France. Ainsi, elle instaure une nouvelle régulation de l'électricité en France qui permettra à chaque consommateur, quel que soit son fournisseur, de disposer d'une offre d'électricité fondée sur le parc électrique français, particulièrement compétitif en raison de la composante électronucléaire.

Cette loi permet d'assurer aux consommateurs de payer le véritable coût de production et de maintenir un prix stable et bas de l'électricité en France. Elle donne la possibilité aux fournisseurs d'élaborer des offres innovantes, particulièrement en matière de maîtrise de la demande et de gestion de la consommation de pointe. Elle encourage l'investissement dans les systèmes de production ou d'effacement de la demande.

Enfin, elle garantit la pérennisation des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour tous les petits consommateurs et prolonge les tarifs réglementés de vente de l'électricité jusqu'en 2015 pour les gros consommateurs.



Loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses **dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, adoptée à l'initiative de MM. Gérard LONGUET, sénateur de la Meuse, Jean BIZET, sénateur de la Manche et Jean-Paul EMORINE, sénateur de Saône-et-Loire**

Cette loi rassemble différentes dispositions issues de directives européennes en instance de transposition en droit interne dans le domaine :

- ▶ de l'environnement et du climat ;
- ▶ de la transposition de la directive "services" pour les professions de géomètre expert, d'enseignant de conduite automobile et d'expert automobile ;
- ▶ des transports ;
- ▶ de la sécurité maritime et des pollutions maritimes ;
- ▶ de l'urbanisme, avec l'instauration d'un délai transitoire pour l'intégration des dispositions du "Grenelle II" dans les documents d'urbanisme locaux.



Proposition de loi de M. Christian CAMBON, sénateur du Val-de-Marne et plusieurs de ses collègues relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (adoptée en première lecture par le Sénat et, avec modifications, par l'Assemblée nationale)

Cette proposition de loi donne la possibilité aux communes ou aux intercommunalités en charge de la distribution et de l'assainissement de l'eau de financer des aides pour les personnes en difficulté afin de payer en partie ou en totalité leurs factures d'eau et d'assainissement.

Les collectivités ont la possibilité d'attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour qu'il contribue au paiement des redevances d'eau ou d'assainissement des personnes en difficultés financières.



Proposition de loi de M. Sébastien HUYGHE, député du Nord et plusieurs de ses collègues visant à lutter contre les "marchands de sommeil" (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Ce texte vise à renforcer les dispositifs existants en matière de lutte contre l'habitat indigne, en incitant le propriétaire d'un bien immobilier indigne à exécuter lui-même les travaux, en créant une astreinte financière, modulable de 50 à 500 € par jour de retard, à compter de l'échéance fixée pour la réalisation des travaux dans la mise en demeure. Ce dispositif s'impose également aux propriétaires d'hôtels meublés insalubres.



Finances publiques



Loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014

La loi de programmation met en oeuvre, pour la deuxième fois, la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui a consacré cette nouvelle catégorie de loi appelée à définir « les orientations pluriannuelles des finances publiques ». Elle couvre donc l'ensemble des acteurs de la dépense publique : l'Etat, mais aussi les administrations de sécurité sociale et les collectivités territoriales, dans le respect de leurs compétences et de leur autonomie.

La stratégie votée doit permettre de ramener le déficit public de 7,7% du produit intérieur brut (chiffre attendu pour 2010) à 6% en 2011 et 2% en 2014. Elle doit également permettre de maîtriser l'évolution de la dette publique, qui devrait décroître à partir de 2013.

La loi programme la stabilisation en valeur hors charge de la dette et pensions (« zéro valeur hors dette et pensions ») sur la période, ce qui permettra une progression du total de la dépense de l'Etat y compris dette et pensions légèrement inférieure à l'inflation observée. Les concours de l'Etat aux collectivités locales seront eux aussi stabilisés en valeur. La progression des dépenses d'assurance maladie sera limitée à 2,9% en valeur en 2011, puis 2,8% par an à partir de 2012. L'évolution de la dépense publique intégrera aussi les économies réalisées grâce à la réforme des retraites.



Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

La loi de finances pour 2011 s'inscrit dans un contexte économique plus favorable qu'en 2008 et 2009, qui favorise une stratégie de réduction progressive des déficits.

La loi de finances décline pour 2011 et pour le budget de l'Etat l'engagement pris dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques, visant à réduire le déficit public pour atteindre l'objectif de -6 % du PIB en 2011. Cette réduction est historique puisque le déficit public recule au regard de la richesse nationale (PIB) de 1,7 point, passant de -7,7% en 2010 à -6 % en 2011. Le déficit budgétaire de l'État quant à lui se réduit fortement : d'environ 150 milliards d'euros attendus pour 2010, il passe à 92 milliards en 2011.

Tout en confirmant son refus de toute hausse généralisée d'impôt qui serait néfaste à la croissance économique, le Gouvernement a proposé dans le cadre de la loi de finances pour 2011 un ensemble de réductions ou suppressions de niches fiscales et sociales de près de 10 milliards dès 2011. Au-delà de leur rendement budgétaire, ces mesures visent à corriger des effets d'aubaine ou des failles de notre système fiscal, sources d'inefficiences ou de comportement d'optimisation que le Gouvernement entend limiter. Parmi elles, on trouve notamment, dans le texte de la loi :

- le relèvement de la TVA sur les offres composites dites “triple play” qui bénéficient aujourd’hui d’un taux réduit forfaitaire ;
- la réduction des aides fiscales à l’énergie photovoltaïque, nécessaire au vu de la bulle spéculative apparue dans ce secteur et de l’atteinte dès aujourd’hui des objectifs prévus par le Grenelle de l’environnement pour 2020 ;
- la révision des modalités déclaratives de mariages, divorces et PACS, pour remédier à une iniquité qui faisait obstacle à la progressivité de l’impôt ;
- le recentrage des aides à l’investissement dans les PME sur les activités risquées ;
- le rabout fiscal de 10% sur l’ensemble des niches soumises au plafonnement global des niches, à l’exception de celles en faveur de l’emploi d’une part et du logement social outre-mer de l’autre ;
- le renforcement de l’efficacité des dispositifs de soutien à l’investissement des ménages et des entreprises.

La recherche et l’innovation, qui feront notre croissance de demain, restent une priorité du Gouvernement. Au-delà de la progression des crédits budgétaires dévolus à la mission “Recherche et enseignement supérieur” et de l’absence de toute suppression d’emploi dans ce secteur, la loi propose de pérenniser le remboursement immédiat de la créance de crédit d’impôt recherche (CIR) des PME et d’harmoniser les règles de déduction applicables aux redevances de concession des brevets afin de supprimer un biais fiscal qui incite les entreprises à exploiter leurs brevets hors de France.

Les dispositifs d’accession à la propriété sont simplifiés et refondus dans un dispositif unique et plus efficace, le prêt à taux zéro renforcé, avec une ambition claire : permettre à un maximum de Français de devenir propriétaires de leur logement.



Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010

La quatrième et dernière loi de finances rectificative pour 2010 procède aux ajustements budgétaires de fin d’année. Elle comporte également un important volet fiscal, avec de nouvelles mesures visant notamment à moderniser la fiscalité de l’urbanisme, à engager la réforme des valeurs locatives foncières pour les locaux professionnels et à renforcer l’attractivité fiscale de notre pays.

Sur le plan budgétaire, les recettes et dépenses sont conformes aux prévisions établies au moment de la loi de finances 2011 :

- le solde budgétaire 2010 s’établirait à 149,8 milliards d’euros, en légère amélioration par rapport aux prévisions établies au moment du dépôt du projet de loi de finances pour 2011, ceci s’expliquant essentiellement par un coût de la réforme de la taxe professionnelle moindre en 2010 qu’anticipé ; le coût en régime de croisière de cette réforme reste en revanche conforme aux prévisions effectuées au moment du dépôt du projet de loi de finances pour 2010 ;
- la prévision de dépenses de l’État de 352,3 milliards d’euros sur le périmètre de la “norme élargie” est respectée. La charge de la dette moins élevée que prévu a permis de dégager des marges, mises à profit pour compenser les dérapages liés à la conjoncture, notamment sur le budget de l’emploi, et rembourser certaines dettes de l’État. On peut relever en particulier l’apurement de la dette auprès du Crédit foncier de France au titre des primes versées

sur les plans d'épargne logement, ainsi que le remboursement par l'Etat de la quasi-totalité de sa dette brute vis-à-vis des régimes de base de la Sécurité sociale (1,4 milliard), en mobilisant l'excédent 2010 lié à la compensation des allègements généraux de cotisations sociales par un panier de taxes affectées ;

- la loi prévoit également la création d'un fonds exceptionnel de soutien en faveur des départements en difficulté financière à hauteur de 150 millions d'euros, financé pour moitié par prélèvement sur la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et pour moitié par le budget de l'État.



Loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière

Sous l'impulsion de la France, le G20 de Pittsburgh a décidé de renforcer la régulation du système financier (amélioration de la quantité et de la qualité des fonds propres des banques, adoption de règles internationales pour encadrer les bonus des opérateurs de marché et réforme des marchés de dérivés pour les rendre plus transparents et plus sûrs...).

Ces décisions de Pittsburgh appellent des mesures nationales. C'est l'objet de la loi de régulation bancaire et financière qui vise à renforcer la régulation du secteur financier et des marchés :

- elle crée un Conseil de la régulation financière et du risque systémique, qui réunit les autorités de contrôle du secteur financier, afin de mieux prévenir les risques et de mieux coordonner l'action de la France dans les enceintes internationales et européennes ;
- elle renforce la stabilité financière en dotant l'Autorité des marchés financiers de la capacité d'adopter des mesures d'urgence pour restreindre les négociations sur les marchés financiers en situation de crise ;
- elle confie à l'Autorité des marchés financiers le contrôle des agences de notation désormais prévu par la réglementation européenne ;
- elle renforce la surveillance et le contrôle des groupes bancaires transfrontières, en prévoyant notamment la création de collèges de superviseurs.

La loi vise par ailleurs à améliorer le financement de l'économie pour accélérer la reprise :

- elle modernise le droit des offres publiques pour accroître la protection des actionnaires ;
- elle introduit des procédures d'offres publiques et de retrait obligatoires sur "Alternext" ;
- elle favorise le développement de l'assurance-crédit en permettant aux assureurs-crédit d'accéder à la base de données FIBEN qui recense les notations d'entreprises réalisées par la Banque de France ;
- elle propose la fusion des trois sociétés OSEO Financement, Garantie et Innovation pour renforcer le crédit aux PME ;
- elle facilite le crédit à l'habitat en créant les "obligations à l'habitat" qui permettront aux banques de refinancer à moindre coût et avec une sécurité renforcée les crédits immobiliers aux particuliers.

Institutions publiques



Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Ce texte engage une réforme en profondeur de l'organisation institutionnelle locale pour donner les moyens à l'ensemble des collectivités territoriales de répondre plus efficacement aux nouveaux défis de la décentralisation.

Elle prévoit des élus locaux moins nombreux, mais plus puissants, grâce à la création du conseiller territorial qui siègera désormais simultanément au conseil général et au conseil régional. La simplification et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité en France sera facilitée par de nouvelles possibilités offertes aux collectivités territoriales en matière de coopération : fusion de communes en communes nouvelles, instauration des métropoles et des pôles métropolitains.

Enfin, elle encadre plus strictement le mécanisme des financements croisés entre les collectivités.



Proposition de loi de M. Bernard ACCOYER, député de Haute-Savoie, Président de l'Assemblée nationale, tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques *(adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)*

Au regard du premier alinéa de l'article 24 de la Constitution, la proposition de loi a pour ambition de renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques. Elle permet notamment aux organes compétents du Parlement en matière de contrôle et d'évaluation des politiques publiques de convoquer les personnes dont l'audition est jugée souhaitable et désigne, également, les organes du Parlement pouvant demander l'assistance de la Cour des comptes.



Projet de loi organique relatif à l'élection des députés, Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France et Proposition de loi de M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, Président de la commission des lois, de simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique (adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale)

Ces trois textes, soumis à une discussion commune, visent à moderniser la transparence financière de la vie politique, qui fait l'objet de nombreux textes depuis 1988. Par ailleurs, ils adaptent notre droit électoral à la future élection des 11 députés représentant les députés établis hors de France. L'organisation de cette élection (listes électorales consulaires, déroulement et financement de la campagne électorale, déroulement du scrutin...) est détaillée dans l'ordonnance ratifiée par le projet de loi.

Outre des mesures sur les inéligibilités et les incompatibilités, dont les régimes sont clarifiés et mis à jour, les deux autres textes étendent le principe de la « bonne foi » aux candidats aux élections législatives. Ils simplifient les obligations en matière de dépôts des comptes de campagne (mandataires financiers, dispense éventuelle de dépôt, délais de dépôt...). Ils renforcent également le rôle de la Commission pour la transparence de la vie politique, créée en 1988, notamment en lui donnant la possibilité de demander directement à l'administration fiscale les déclarations d'impôts de l'élu si celui-ci refuse de les lui transmettre dans un délai de deux mois et en créant une nouvelle incrimination qui sanctionne les déclarations de patrimoine sciemment incomplètes ou mensongères transmises à cette commission.





Loi organique n° 2010-1341 du 10 novembre 2010 relative à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire

Dans le cadre de la réforme des retraites, certaines dispositions concernant les magistrats de l'ordre judiciaire nécessitaient l'adoption d'une loi organique. Les intéressés se voient en effet appliquer les modifications prévues par la loi portant réforme des retraites, et notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à pension.



Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires, adoptée à l'initiative de M. Laurent BÉTEILLE, sénateur de l'Essonne

Afin de restaurer la confiance des Français dans leur justice, les dispositions de la loi, limitées à la matière civile, sont destinées à améliorer l'exécution des décisions de justice, redéfinir l'organisation et les compétences des juridictions et rénover les conditions d'exercice de certaines professions réglementées : huissiers de justice, notaires et greffiers des tribunaux de commerce.



Loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel (en attente de promulgation)

Cette loi réforme les professions d'avoué et d'avocat en organisant leur fusion au 1^{er} janvier 2012. Elle prévoit en outre la dématérialisation des actes de procédure d'appel. Elle vise de la sorte à moderniser la justice française et permet de simplifier et de rendre moins coûteux pour le justiciable l'accès aux cours d'appel.

Pour des considérations d'équité, elle prévoit par ailleurs :

- ▶ la réparation des éventuels préjudices causés aux avoués et à leurs salariés. Pour les avoués, elle met en place un dispositif d'indemnisation afin de pallier les difficultés consécutives à la privation du droit de présentation et à la contraction éventuelle de prêts en vue de l'acquisition de l'office. Pour les salariés, elle prévoit le versement d'indemnités de licenciements et favorise leur reclassement ;
- ▶ l'adaptation des structures en vue de l'exercice de la profession d'avocat, avec notamment une période transitoire de 3 mois d'exercice simultané, par les avoués, de la profession d'avocat.



Projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées
(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)

Le projet de loi tend à moderniser et renforcer les professions du droit et à les inciter à travailler ensemble. Il poursuit ainsi trois objectifs majeurs :

- ▶ reconnaître des effets de droit au contreseing d'un acte sous seing privé par un avocat afin de renforcer l'activité de conseil de ce dernier ;
- ▶ moderniser et renforcer les structures d'exercice au travers de l'interprofessionnalité des professions libérales ;
- ▶ encourager l'activité d'avocat à l'étranger pour y promouvoir notre système juridique et judiciaire.



Proposition de loi de M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, Président de la commission des lois, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)

La simplification du droit est un vaste chantier, dont le but principal est d'aider les Français dans leurs démarches, en proposant des avancées concrètes dans certains domaines. Cette proposition de loi vise ainsi à alléger les procédures, en abrogeant des textes désuets, en clarifiant certains points législatifs, en corrigeant des erreurs ou en simplifiant certaines démarches. De plus, de nombreux articles ont pour objet de conformer notre droit aux exigences européennes, la directive "services" notamment.



Outre-mer



Loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte et Loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte

À la suite de la création d'un Département de Mayotte, la loi organique prévoit de lui appliquer les dispositions relatives au référendum local et à l'habilitation des DOM et ROM pour intervenir dans le domaine de la loi et du règlement.

La loi ordinaire précise le statut du Département de Mayotte et les dispositions en matière électorale qui lui sont applicables afin de rejoindre le régime de droit commun. En outre, différentes dispositions transitoires sont prises pour répondre à l'adaptation de diverses dispositions législatives et pour assurer la continuité juridique entre la collectivité départementale de Mayotte et le Département de Mayotte.

Sécurité et défense



Loi n° 2011-14 du 5 janvier 2011 relative à la reconversion des militaires

Cette loi a été adoptée afin d'améliorer les instruments destinés à faciliter la reconversion des militaires, particulièrement nécessaires compte tenu de la courte durée des parcours professionnels des militaires recrutés sous contrat dans les armées.

Elle assouplit ainsi les modalités du congé de reconversion pour adapter celui-ci à la diversité des actions de formation proposées dans le secteur civil. Ce congé pourra notamment être pris de manière fractionnée lorsque la formation suivie ou l'accompagnement vers l'emploi l'exige.

Parallèlement, un congé de vingt jours est désormais ouvert au bénéfice de la catégorie des "militaires volontaires" qui totalisent moins de quatre années de services. Il s'agit d'une population particulièrement touchée aujourd'hui par les difficultés de reconversion.

Enfin, un congé pour création ou reprise d'entreprise est également proposé aux militaires, à l'instar du dispositif applicable aux fonctionnaires depuis la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique. Ce congé d'une durée maximale d'un an sera renouvelable une fois.



Loi n° 2011-13 du 5 janvier 2011 relative à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'État en mer

L'adoption de cette loi permet à la France de mieux agir contre la piraterie en adaptant notre droit aux dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer signée le 10 décembre 1982, dite convention de Montego Bay, entrée en vigueur pour la France le 11 mai 1996.

La loi définit ainsi les infractions pénales constitutives d'actes de piraterie, les modalités de recherche et de constatation de ces infractions, les agents habilités à y procéder, ainsi que les critères de la compétence des juridictions françaises.

Elle crée une infraction de détournement de navires ou d'aéronefs en bande organisée, punie de 30 ans de prison.



Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale)

Ce texte constitue une véritable boîte à outils au service de la sécurité quotidienne des Français. A travers une série de mesures concrètes, il permet d'adapter notre système policier et notre réponse pénale à une délinquance en permanente évolution.

Il reprend en particulier les orientations définies par le Président de la République lors de son discours de Grenoble à l'été 2010, en renforçant notamment les peines à l'encontre des auteurs de crimes commis sur des représentants de l'ordre ou des personnes vulnérables.

Il comprend en outre une série de dispositions dont les principales sont :

- ▶ en ce qui concerne les outils opérationnels des forces de sécurité intérieure : l'actualisation du cadre juridique de la vidéoprotection et des bases de données, la lutte contre la cybercriminalité notamment la pédopornographie, la lutte contre le vol des téléphones portables ;
- ▶ en ce qui concerne la police administrative : le renforcement du contrat de responsabilité parentale, les mesures de couvre-feu pour les mineurs, la lutte contre les violences dans les stades ;
- ▶ en ce qui concerne les partenariats : la création d'un Conseil national des activités privées de sécurité ou le renforcement des compétences des polices municipales.

Par ailleurs, les parlementaires ont souhaité s'orienter vers un assouplissement du système du permis à point : il est prévu une récupération plus rapide des points perdus pour de petites infractions routières, tout en maintenant la plus grande fermeté sur les délits routiers.



Projet de loi relatif à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations unies en 2004 et en 2008, le Gouvernement a décidé de renforcer l'efficacité, la cohérence et le caractère dissuasif des outils juridiques dont il dispose pour prendre en compte toutes les dimensions de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Ce projet de loi prévoit donc de nouvelles incriminations qui permettront une mise en cohérence des comportements réprimés et des peines encourues dans les trois domaines de la prolifération : nucléaire, biologique et chimique.

Il introduit la répression des infractions liées à la prolifération des vecteurs de ces armes. Il accroît celles relatives à la contrebande, à l'importation et l'exportation des biens à double usage. Il s'agit des biens pouvant avoir à la fois une application civile et une application militaire. Il comble une lacune importante en matière de financement de la prolifération.

Ce texte aménage la procédure pénale à cette nouvelle approche juridique de la prolifération avec la centralisation de l'enquête, de la poursuite, de l'instruction et du jugement des crimes et des délits au Tribunal de grande instance de Paris.

Enfin, les régimes des délais de prescription de l'action publique et de l'exécution des peines seront identiques à ceux applicables aux actes terroristes.

Solidarité et santé



Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Cette loi a pour objectif de rééquilibrer le financement du système français de retraites par répartition au moyen, notamment, du report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans en 2018.

Cette réforme prévoit une convergence des règles entre fonction publique et secteur privé afin de renforcer l'équité de notre système de retraite. Face au déséquilibre du financement des caisses de retraites, le taux de cotisation du secteur public est ainsi aligné sur celui du secteur privé à 10,55 %.

Cette loi crée également un droit nouveau pour les travailleurs dont l'état de santé s'est dégradé à la suite d'expositions professionnelles à des facteurs de pénibilité : ces salariés pourront continuer de prendre leur retraite à 60 ans à taux plein.

Par ailleurs, elle prolonge le dispositif de retraite anticipée pour les carrières longues, institué par la loi du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites, permettant à ceux qui ont commencé à travailler plus tôt de partir avant les autres.



Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et loi n° 2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale

Dans un contexte économique de sortie de crise, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 marque le début du redressement des comptes sociaux. Le déficit du régime général, qui avait atteint 23,1 milliards d'euros en 2010, sera en effet réduit à 21,3 milliards d'euros en 2011.

La loi poursuit la réforme de la sécurité sociale et s'articule autour de 4 axes :

- ▶ le financement de réforme des retraites ;
- ▶ la reprise de la dette sociale par la CADES ;
- ▶ la poursuite de la politique de réduction des niches fiscales ;
- ▶ la poursuite de la maîtrise des dépenses d'assurance maladie.

Elle comporte notamment des mesures de réduction de niches sociales qui contribuent au financement de la réforme des retraites (annualisation des allègements généraux de cotisations sociales et augmentation des prélèvements sur les stock-options, les attributions gratuites d'actions et les retraites chapeaux, hausse du forfait social).

S'agissant des dépenses, le Gouvernement poursuit sa politique de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. L'objectif de progression des dépenses (ONDAM) fixé en 2010 à 3% a été respecté pour la première fois depuis sa création en 1997. L'effort est amplifié en 2011 avec un objectif limité à 2,9%.

En parallèle, le Gouvernement poursuivra son action en vue de développer l'accès à une couverture complémentaire pour les foyers dont les ressources sont modestes en relevant le plafond de ressources permettant de bénéficier du dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé.

S'agissant des victimes de l'amiante, la LFSS porte la durée de prescription à dix ans au lieu de quatre ans aujourd'hui, pour qu'elles puissent mieux faire valoir leurs droits devant le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Enfin, la LFSS 2011 organise la reprise de dette par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). Cette reprise de dette repose sur un schéma équilibré : l'allongement modéré de la durée de vie de la CADES (quatre années), l'apport de ressources nouvelles à hauteur de 3,5 milliards d'euros en 2011 et, pour financer les déficits de la branche retraite 2011-2018, la mobilisation du Fonds de réserve pour les retraites.



Proposition de loi de MM. Jean-Pierre DUPONT, député de Corrèze, Jean-François CHOSSY, député de la Loire, et M^{me} Edwige ANTIER, député de Paris, visant à généraliser le dépistage précoce des troubles de l'audition (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) expérimente dans 6 villes, depuis 2005, la faisabilité d'une généralisation de dépistage des troubles de l'audition à la maternité.

La proposition de loi propose de généraliser, dans un délai de deux ans, au niveau régional, le dépistage des troubles de l'audition chez le nouveau-né. Ce dépistage aura lieu en deux temps :

- ▶ premier repérage à la maternité avec la méthode la plus fiable afin de permettre à l'ensemble des familles d'en bénéficier et d'éviter au mieux les erreurs de diagnostic ;
- ▶ en cas de suspicion de troubles de l'audition ou lorsque ce premier examen n'a pas permis d'apprécier les capacités auditives du nouveau-né, orientation avant la fin du 3^e mois de l'enfant vers un centre de diagnostic, de prise en charge et d'accompagnement référent pour réalisation d'examens complémentaires permettant d'établir un diagnostic.



Proposition de loi de M. Paul BLANC, sénateur des Pyrénées-Orientales et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap (adoptée en première lecture par le Sénat)

Cette proposition de loi vise à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elle prévoit la consolidation du statut des MDPH, qui deviendraient des groupements d'intérêt public à durée indéterminée.

Par ailleurs, les fonctionnaires qui y sont affectés pourraient être détachés de leur administration d'origine pour 5 ans renouvelables, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la maison. Le centre national de la fonction publique territoriale pourrait contribuer à la formation des personnels.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens serait désormais signée entre chaque MDHP d'une part, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le conseil général et l'État d'autre part. Enfin, les compétences territoriales des MDHP seraient précisées.





Annexe

Liste des 63 lois définitivement adoptées du 4 janvier au 29 décembre 2010
(hors conventions internationales)

1. **Loi n° 2010-1** relative à la **protection du secret des sources des journalistes** (*J.O. du 5 janvier 2010*) (*Pj. AN*) (22 adts).
2. **Loi n° 2010-2** relative à la **reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français** (*J.O. du 6 janvier 2010*) (*Pj. AN*) (2 adts).
3. **Loi organique n° 2010-92** modifiant le livre III de la sixième partie du **code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Martin** (*J.O. du 26 janvier 2010*) (*Pn. S.*).
4. **Loi organique n° 2010-93** tendant à **permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus de source locale des personnes établies depuis moins de cinq ans** (*J.O. du 26 janvier 2010*) (*Pn. S.*).
5. **Loi n° 2010-97** relative aux **délais de paiement des fournisseurs dans le secteur du livre** (*J.O. du 28 janvier 2010*) (*Pn AN*).
6. **Loi n° 2010-121** tendant à **inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le code pénal et à améliorer la détection et la prise en charge des victimes d'actes incestueux** (*J.O. du 9 février 2010*) (*Pn AN*). (5 adts).
7. **Loi n° 2010-123** relative à **l'entreprise publique La Poste et aux activités postales** (*J. O. du 10 février 2010*) (*Pj. S.*) (26 adts).
8. **Loi n° 2010-145** organisant la **concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux** (*J.O. du 17 février 2010*) (*Pj. S.*).
9. **Loi n° 2010-165** ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 **portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés** (*J.O. du 24 février 2010*) (*Pj. AN*) (1 adt).

10. **Loi n° 2010-201 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public** (J.O. du 3 mars 2010) (Pn AN) (18 adts).
11. **Loi n° 2010-208 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie** (J.O. du 3 mars 2010) (Pn AN) (4 adts).
12. **Loi n° 2010-237 de finances rectificative pour 2010** (J.O. du 10 mars 2010) (Pj. AN) (26 adts).
13. **Loi n° 2010-238 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation** (J.O. du 10 mars 2010) (Pn An) (9 adts).
14. **Loi n° 2010-241 relative au service civique** (J.O. du 11 mars 2010) (Pn S.) (44 adts).
15. **Loi n° 2010-242 tendant à amoindrir le risque de récidive pénale et portant diverses dispositions de procédure pénale** (J.O. du 11 mars 2010) (Pj. AN) (16 adts).
16. **Loi n° 2010-372 visant à proroger le mandat du Médiateur de la République** (J.O. du 15 avril 2010) (Pn S.).
17. **Loi n° 2010-463 de finances rectificative pour 2010** (J.O. du 8 mai 2010) (Pj. AN) (3 adts).
18. **Loi n° 2010-476 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne** (J.O. du 13 mai 2010) (Pj. AN) (159 adts).
19. **Loi n° 2010-499 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement** (J.O. du 19 mai 2010) (Pn AN).
20. **Loi n° 2010-500 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel** (J.O. du 19 mai 2010) (Pn AN) (3 adts).
21. **Loi n° 2010-501 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections** (J.O. du 19 mai 2010) (Pn S.).
22. **Loi organique n° 2010-541 prorogeant le mandat des membres du Conseil de la magistrature** (J.O. du 26 mai 2010) (Pj. AN).

- 23. Loi n° 2010-559 pour le développement des sociétés publiques locales** (J.O. du 29 mai 2010) (Pn S.) (4 adts).
- 24. Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris** (J.O. du 5 juin 2010) (Pj AN) (55 adts).
- 25. Loi n° 2010-606 de finances rectificative pour 2010** (J.O. du 8 juin 2010) (Pj. AN) (3 adts).
- 26. Loi n° 2010-607 autorisant les petits consommateurs domestiques et non domestiques l'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé** (J.O. du 8 juin 2010) (Pn S.) (1 adt).
- 27. Loi n° 2010-625 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels** (J.O. du 10 juin 2010) (Pn S.) (9 adts).
- 28. Loi n° 2010-626 encadrant la profession d'agent sportif** (J.O. du 10 juin 2010) (Pn S.) (6 adts).
- 29. Loi n° 2010-658 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée** (J.O. du 16 juin 2010) (Pj. AN) (22 adts).
- 30. Loi organique n° 2010-704 relative au Conseil économique, social et environnemental** (J.O. du 29 juin 2010) (Pj. AN) (2 adts).
- 31. Loi n° 2010-729 tendant à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de bisphéno A** (J.O. du 1^{er} juillet 2010) (Pn S.).
- 32. Loi n° 2010-737 portant réforme du crédit à la consommation** (J.O. du 2 juillet 2010) (Pj. S.) (103 adts).
- 33. Loi n° 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique** (J.O. du 6 juillet 2010) (Pj. AN) (20 adts).
- 34. Loi n° 2010-768 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale** (J.O. du 10 juillet 2010) (Pn AN) (9 adts).



35. **Loi n° 2010-769 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants** (J.O. du 10 juillet 2010) (Pn AN) (35 adts).
36. **Loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement** (J.O. du 13 juillet 2010) (Pj. S.) (304 adts).
37. **Loi n° 2010-819 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions** (J.O. du 21 juillet 2010) (Pj. S.).
38. **Loi organique n° 2010-830 relative à l'application de l'article 65 de la Constitution** (J.O. du 23 juillet 2010) (Pj. S.) (7 adts).
39. **Loi n° 2010-832 de règlement de comptes et rapport de gestion pour l'année 2009** (J.O. du 23 juillet 2010) (Pj. AN) (3 adts).
40. **Loi organique n° 2010-837 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution** (J.O. du 24 juillet 2010) (Pj. AN) (1 adt).
41. **Loi n° 2010-838 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution** (J.O. du 24 juillet 2010) (Pj. AN) (4 adts).
42. **Loi n° 2010-853 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services** (J.O. du 24 juillet 2010) (Pj. AN) (77 adts).
43. **Loi n° 2010-873 relative à l'action extérieure de l'État** (J.O. du 28 juillet 2010) (Pj. S.) (13 adts).
44. **Loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche** (J.O. du 28 juillet 2010) (Pj. S.) (195 adts).
45. **Loi n° 2010-930 portant adaptation du droit pénal à l'Institution de la Cour pénale internationale** (J.O. du 10 août 2010) (Pj. S.).
46. **Loi n° 2010-1127 visant à lutter contre l'absentéisme** (J.O. du 29 septembre 2010) (Pn AN) (5 adts).
47. **Loi n° 2010-1149 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques** (J.O. du 1er octobre 2010) (Pn AN) (4 adts).

48. **Loi n° 2010-1192 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public** (J.O. du 12 octobre 2010) (Pj. AN) (2 adts).
49. **Loi n° 2010-1215 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008** (J.O. du 16 octobre 2010) (Pj. S.) (4 adts).
50. **Loi n° 2010-1249 de régulation bancaire et financière** (J.O. du 23 octobre 2010) (Pj. An) (36 adts).
51. **Loi n° 2010-1330 portant réforme des retraites** (J.O. du 10 novembre 2010) (Pj. AN) (92 adts).
52. **Loi organique n° 2010-1341 relative à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire** (J.O. du 11 novembre 2010) (Pj. AN) (3 adts).
53. **Loi organique n° 2010-1380 relative à la gestion de la dette sociale** (J.O. du 16 novembre 2010) (Pj. S.) (10 adts).
54. **Loi organique n° 2010-1486 relative au Département de Mayotte** (J.O. du 8 décembre 2010) (Pj. S.).
55. **Loi n° 2010-1487 relative au Département de Mayotte** (J.O. du 8 décembre 2010) (Pj. S.).
56. **Loi n° 2010-1488 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité** (J.O. du 8 décembre 2010) (Pj. AN) (1adt).
57. **Loi n° 2010-1536 relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire portant nouvelle organisation du marché de l'électricité** (J.O. du 14 décembre 2010) (Pn S.).
58. **Loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales** (J.O. du 17 décembre 2010) (Pj. S.) (125 adts).
59. **Loi n° 2010-1594 de financement de la sécurité sociale** (J.O. du 21 décembre 2010) (Pj. AN) (159 adts).

- 60. Loi n° 2010-1609 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires** (*J.O. du 23 décembre 2010*) (*Pn S.*) (17 adts).
- 61. Loi n° 2010-1645 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014** (*J.O. du 29 décembre 2010*) (*Pj. AN*) (6 adts).
- 62. Loi n° 2010-1657 de finances pour 2011** (*J.O. du 30 décembre 2010*) (*Pj. AN*) (364 adts).
- 63. Loi n° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010** (*J.O. du 30 décembre 2010*) (*Pj. AN*) (161 adts).





Hôtel de Clermont
69, rue de Varenne - 75007 Paris